

Politique d'entreprise

Smith+Nephew

Lutte contre les Pots-de-Vin, la Corruption et la Fraude

Août 2024



Principes

À travers la manière dont nous conduisons nos affaires, nous montrons que nous nous soucions de nos clients et de nos patients.

Nous ne donnons rien de valeur pour obtenir, conserver ou récompenser l'attribution d'un marché (ce qu'on appelle des « paiements irréguliers »), que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers.

Nous n'acceptons pas ni ne demandons de paiements irréguliers.

Nous n'utilisons pas nos interactions avec les Professionnels de santé et les Fonctionnaires pour récompenser l'utilisation, la recommandation ou l'achat de produits.

Nous n'effectuons pas de paiements de facilitation.

Nous ne nous engageons pas dans des activités frauduleuses. Nous ne tolérons pas la fraude, qu'elle soit commise par des employés ou des tiers.

Nous considérons non seulement l'intention de nos actions, mais également la façon dont nos actions pourraient être perçues par les autres.



Champ d'application et responsabilités

Cette politique s'applique à tous les employés Smith+Nephew. Il incombe à nos employés de s'assurer que les règles applicables de la présente politique sont communiquées aux tiers avec lesquels nous travaillons, y compris, sans limitation, les distributeurs, consultants, prestataires de services logistiques, sous-traitants, revendeurs, représentants commerciaux et prestataires de services.

Notre **Code de conduite et nos Principes éthiques** établissent le cadre juridique et éthique de notre travail quotidien, et cette politique énonce les principes et règles correspondants. Si nous ne respectons pas notre Code, nous encourons des amendes, des sanctions, des exclusions, la perte de marchés et une atteinte à notre image. En outre, nos employés s'exposent à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Les cadres de la Société sont chargés de s'assurer que les processus, procédures et documents appropriés sont créés et conservés au sein de leurs organisations pour démontrer la conformité à la présente politique.

Des outils, des informations et un soutien supplémentaires concernant la mise en œuvre de cette politique sont disponibles sur le site web interne du **programme mondial de conformité**. Chaque employé doit contacter son Responsable de la Conformité ou S+N Legal s'il a besoin de conseils ou d'un soutien supplémentaires concernant la mise en œuvre de cette politique.

Si la législation locale est plus contraignante ou est en contradiction avec la présente politique, la législation locale est prioritaire.

Exigences

A. Interactions avec les clients, les clients potentiels et les Fonctionnaires

A.1 Services de consultant

Nous faisons appel à des consultants et à des institutions pour répondre à des besoins réels qui sont alignés sur notre stratégie.

Nous sélectionnons les consultants sur la base de leurs compétences et de leur expérience et non en fonction d'achats, de prescriptions, de recommandations ou d'approbations passés ou potentiels de nos produits ou services.

Nous permettons au personnel commercial de recommander des consultants potentiels sur la base de leurs compétences et expertise individuelles ou de l'adéquation de l'institution, mais nous ne permettons pas au personnel commercial de contrôler ou d'influencer abusivement le choix d'un consultant particulier pour l'obtention d'un service.

Nous ne nommons pas comme consultants des Professionnels de santé qui ont été sanctionnés par une autorité publique ou médicale.

Nous exigeons que les Services de consultant fournis par des Professionnels de santé ou Fonctionnaires soient approuvés au préalable par des **Approbateurs désignés**.

Nous documentons tous les services dans un contrat écrit dûment signé avant la fourniture des services, y compris le détail des services à fournir et le tarif à payer. Nous appliquons la même norme, que le service soit rémunéré ou non.

Nous payons la juste valeur de marché des services.

Nous payons des honoraires de consultant aux Professionnels de santé et aux Fonctionnaires une fois le travail requis effectué, et nous conservons des preuves attestant que le travail a été effectué.

Exigences

A.2 Participation aux Réunions éducatives et de formation aux produits (Réunions PTE)

Les **Réunions PTE** visent à promouvoir une utilisation sûre et efficace de nos produits.

Nous invitons des personnes à participer aux Réunions PTE en fonction de leurs besoins de formation et d'éducation.

Nous pouvons couvrir les frais de déplacement et d'hébergement des personnes participant aux Réunions PTE, mais nous ne pouvons pas rémunérer des personnes pour leur simple présence lors d'une Réunion PTE.

Les Réunions PTE que nous organisons ont une finalité pédagogique.

Par conséquent, nous ne facilitons pas ni ne payons d'activités de divertissement (y compris des manifestations sportives, des événements culturels, des visites touristiques, etc.), et nous n'accompagnons pas de Professionnels de santé dans de telles activités.

A.3 Parrainages externes

Nous finançons des **Parrainages externes** uniquement lorsque tous les aspects de l'évènement (y compris le type de réunion, le lieu et l'ordre du jour) sont conformes aux exigences du code de l'industrie local/régional applicable et uniquement lorsqu'un parrainage direct est autorisé par le code de l'industrie local/régional applicable.

Nous ne facilitons ni ne payons d'activités de divertissement, y compris des manifestations sportives, événements culturels, visites touristiques, concerts, etc.

Dans les pays où les Parrainages externes sont autorisés, nous pouvons payer l'intégralité des frais d'inscription et le transport, l'hébergement et les repas raisonnables pour les personnes autorisées à participer à un évènement tiers. Nous ne rémunérons personne pour le temps passé à un évènement.

Les personnes sélectionnées pour un Parrainage externe doivent être activement engagées dans la pratique médicale qui constitue l'objet de l'évènement.

Exigences

A.4 Subventions et dons (y compris les bourses)

Nous pouvons verser des **Subventions** et des **Dons** (y compris des bourses) à des organisations à but non lucratif et/ou caritatives, à des institutions médicales, des fournisseurs de programmes éducatifs agréés, des fondations médicales ou des associations professionnelles qui sont habilités à recevoir des Subventions et des Dons (y compris des bourses) selon les dispositions légales locales.

Nous procédons à une vérification raisonnable avant de verser une Subvention ou un Don (y compris des bourses) pour nous assurer que l'organisation bénéficiaire est légitime.

Nous ne versons pas de Subventions ou de Dons (y compris des bourses) en tant que remise de prix, en récompense à des clients favorisés ou dans le but d'encourager à recommander, prescrire ou acheter des produits ou services de la Société.

Nous ne lions pas les Subventions ou Dons (y compris des bourses) à l'utilisation passée, présente ou future des produits ou services de la Société.

Nous n'offrons pas de Subventions ou de Dons (y compris des bourses) à des personnes physiques.

Nous exigeons que les Subventions et Dons (y compris les bourses) pour des organisations médicales et publiques, la formation et l'éducation médicales, des bourses, ou liés de toute autre manière aux Professionnels de santé soient approuvés au préalable par les Approbateurs désignés concernés.



Exigences

A.5 Cadeaux, repas, divertissements, déplacements et hébergement pour les Professionnels de santé et les Fonctionnaires

Nous pouvons offrir des **cadeaux** à des Professionnels de santé à condition qu'ils soient d'une valeur modeste, peu fréquents et liés à la profession médicale, profitent aux patients ou aient une véritable fonction pédagogique.

Nous n'offrons pas de cadeaux à des Fonctionnaires non professionnels de santé.

Nous ne donnons jamais de liquide ou d'équivalents, comme par exemple des cartes cadeaux, en cadeau.

Nous pouvons offrir des repas à des Professionnels de santé ou Fonctionnaires s'ils sont de valeur modeste, peu fréquents et entrent dans le cadre d'une interaction commerciale légitime.

Nous offrons des repas uniquement lorsqu'ils sont accessoires à l'objectif commercial de l'interaction et qu'ils sont organisés dans un lieu propice à l'objectif commercial de l'interaction.

Nous offrons des repas uniquement aux personnes qui jouent un réel rôle professionnel dans l'objectif commercial de la réunion.

Nous ne fournissons pas d'alcool en quantité excessive lors des repas avec les Professionnels de la santé et les Fonctionnaires.

Nous ne facilitons ni ne payons d'activités de divertissement ou de loisir et n'accompagnons pas de Professionnels de santé ou Fonctionnaires dans ces activités.

Nous ne facilitons pas ni ne payons de frais pour les personnes accompagnatrices.

Nous ne facilitons pas ni ne payons les séjours prolongés de Professionnels de santé.

Nous autorisons les voyages en classe affaires pour une durée de vol supérieure à cinq heures (aller simple) au total et lorsque la législation locale ou le code local applicables l'autorisent.

Nous ne faisons pas voyager un Professionnel de santé ou un Fonctionnaire dans un avion privé ou un avion affrété privé sans l'autorisation écrite d'un cadre en consultation avec le Responsable de la conformité compétent.

Nous n'utilisons pas d'hôtels somptueux, luxueux ou réputés principalement pour leur offre de loisirs.

Exigences

A.6 Transparence

Nous garantissons la transparence dans nos interactions avec les Professionnels de santé.

Nous obtenons l'autorisation préalable de l'employeur ou notifions au préalable à l'employeur les Services de consultant et/ou le paiement de déplacements/hébergements pour des Professionnels de santé si la législation ou le code de l'industrie applicables l'imposent.

Nous informons au préalable les employeurs des Professionnels de santé employés par l'État avant qu'ils ne nous fournissent des Services de consultant.

Nous déclarons les interactions avec les Professionnels de santé et les Organisations de santé, conformément aux lois applicables en matière de transparence



Exigences

B. Prévention et détection de la fraude

Nous nous engageons à prévenir la fraude.

Nous ne détournons pas les actifs de la société.

Nous ne falsifions pas les livres et les registres.

Nous ne pratiquons pas l'évasion fiscale.

Nous ne nous engageons pas dans des activités de production contraires à l'éthique.

Nous ne nous livrons pas à des activités de blanchiment d'argent.

Nous réalisons des évaluations dynamiques des risques de fraude et des formations à la gestion des risques de fraude.

Nous sélectionnons, développons, déployons et contrôlons des procédures de prévention et de détection des fraudes solides et proportionnées, basées sur les risques.

Nous appliquons des procédures de diligence raisonnable, en adoptant une approche appropriée et fondée sur le risque à l'égard des parties qui fournissent ou fourniront des services pour le compte de S+N.

Exigences

C. Vérification raisonnable et surveillance des tiers

Nous travaillons avec des tiers qui observent des principes éthiques en accord avec les nôtres. Nous procédons à une vérification raisonnable basée sur les risques et à une surveillance des tiers avant de travailler avec eux.

Nous réalisons des évaluations des tiers basées sur les risques afin de nous assurer qu'ils respectent les contrats.

C.1 Vendeurs tiers

Nous procédons à une vérification raisonnable basée sur les risques et dispensons une formation anti-corruption (ABAC) avant de nommer un nouveau **Vendeur tiers**, et nous examinons et actualisons régulièrement la vérification raisonnable pendant toute la durée de notre relation avec eux.

Nos contrats avec des Vendeurs tiers comportent des clauses de conformité et définissent la nature des interactions autorisées entre le Vendeur tiers et les Professionnels de santé.

Nous fournissons des ressources au Vendeur tiers pour l'aider à comprendre nos attentes et à élaborer ses propres programmes de conformité.

Nous contrôlons régulièrement le Vendeur tiers sur la base des listes de surveillance mondiales et nous ne collaborons pas avec un Vendeur tiers qui a été exclu.

C.2 Tiers non-vendeurs

Nous classons nos **Tiers non-vendeurs** sur la base de notre évaluation du risque de corruption associé aux services qu'ils nous fournissent. Les Tiers non-vendeurs qui interagissent avec des Professionnels de santé ou des Fonctionnaires en notre nom sont considérés comme présentant le risque le plus élevé et nécessitent une vérification raisonnable et une formation supplémentaires.

Exigences

D. Cadeaux ou invitations offerts aux employés de S+N

Nous ne sollicitons jamais de cadeaux ou d'invitations de la part de tiers.

Nous n'acceptons pas d'invitations ou de cadeaux dans des circonstances qui inciteraient à se conduire de manière illégitime ou qui pourraient donner l'apparence d'une irrégularité.

Nous pouvons accepter des invitations ou des cadeaux légitimes qui sont raisonnables, non sollicités, occasionnels, modestes et appropriés dans une relation d'affaires.



Signalement des Violations

Nous savons que nous signalerons toute violation de la présente Politique dont nous avons connaissance. Le défaut de signalement constitue une violation du Code de conduite. En ayant le courage de faire connaître les problèmes potentiels, nous contribuons à protéger notre réputation, nos employés et nos clients. Un signalement peut être fait en contactant :



- Un **Responsable de la Conformité** ;
- Le **Service juridique** ;
- Le **Service des RH** ;
- Un **supérieur hiérarchique** ; ou
- **Speak Up Line**

Nous nous assurerons qu'aucune mesure ne sera prise à l'encontre d'une personne qui signale, de bonne foi, une faute professionnelle réelle ou soupçonnée.

Définitions

Approbateurs désignés s'entend des personnes qui approuvent les Services de consultant de Professionnels de santé, les Parrainages externes, les Subventions et Dons à l'enseignement et les participants aux Réunions PTE. Les Approbateurs désignés incluent généralement soit un responsable de l'Éducation médicale, soit à la fois le Responsable de la conformité compétent et un représentant de la haute direction.

Don s'entend de tout cadeau, qu'il soit en espèces ou en nature (y compris les produits de la Société), offert à un organisme sans but lucratif et/ou à des fins caritatives.

Paiement de facilitation désigne les paiements de petites sommes en vue de garantir ou d'accélérer la bonne exécution des tâches de routine d'un Fonctionnaire.

Parrainage externe désigne le financement que la Société peut fournir pour permettre la présence de Professionnels de santé à des conférences ou événements éducatifs organisés par des tiers.

Cadeau s'entend, sauf définition contraire dans la législation locale ou les codes de l'industrie applicables, de toute chose de valeur donnée sans paiement en contrepartie. Cela comprend les abonnements aux revues, les articles à caractère éducatif et les manuels. Les échantillons de produits ne sont généralement pas considérés comme des cadeaux.

Subvention s'entend de tout paiement effectué dans le cadre (a) de programmes d'éducation de Professionnels de santé comme des programmes de Bourse, des activités de formation médicale continue (frais de conférencier, frais d'installation et frais de restauration modeste pour les participants) ; (b) de programmes d'éducation des patients et de défense des patients, d'information sur la santé des consommateurs et de dépistage national de maladies ; ou (c) d'aides pour les étudiants, internes et boursiers en médecine afin qu'ils puissent assister à des conférences d'enseignement ou (d) de travaux indépendants de recherche médicale avec mérite scientifique.

Définitions

Fonctionnaire désigne :

- Toute personne occupant une fonction législative, administrative ou judiciaire de toute sorte, qu'elle soit nommée ou élue, pour un pays ou un territoire,
- Toute personne agissant officiellement pour le compte d'un gouvernement ou d'un ministère, organisme public ou instrument d'un gouvernement,
- Tout cadre, employé ou représentant d'un organisme public international comme l'Organisation mondiale de la santé ou les Nations Unies,
- Tout cadre, employé ou représentant d'un parti politique ou toute personne agissant officiellement pour le compte d'un parti politique, et/ou,
- Tout candidat à un mandat politique.

Un employé ou consultant d'un hôpital ou établissement public, y compris un Professionnel de santé, peut être considéré comme un Fonctionnaire par certaines lois.



Professionnel de Santé ou Prestataire de Santé désigne des personnes ou des entités qui sont en position d'acheter, de louer, de recommander, d'utiliser ou de prescrire les produits ou services de la Société ou d'en organiser l'achat ou la location. Cela inclut, par exemple (mais pas que) les médecins, assistants médicaux, infirmiers, pharmaciens, directeurs médicaux, investigateurs, chercheurs, représentants de compte employés par un client, éducateurs professionnels, hôpitaux, centres de chirurgie ambulatoire, organismes d'achats groupés, organismes de gestion de soins, assureurs, employeurs, grossistes et toutes les personnes employées par de telles entités ayant la responsabilité ou la faculté d'acheter, de prescrire, de recommander le produit ou service de la Société ou d'en organiser ou influencer l'achat ou la vente. Les Représentants de tiers ne sont pas inclus dans cette définition des Professionnels de Santé.

Définitions

Paiement irrégulier s'entend de tout paiement ou avantage financier offert ou effectué de façon irrégulière dans le but d'obtenir ou de conserver un contrat ou pour obtenir un avantage indu pour la personne physique ou morale effectuant le paiement pour nous. Il peut s'agir, par exemple, de toute chose de valeur fournie ouvertement ou non, en espèces ou en nature, y compris les pots-de-vin, cadeaux, dons, subventions, frais de divertissement, commissions ou tout arrangement commercial, remise, rabais ou location de matériel ne respectant ni le Code de conduite, ni ses politiques connexes. Vous devez considérer qu'un avantage financier ou autre au bénéfice d'un Fonctionnaire est irrégulier, à moins qu'il ne soit autorisé ou requis par la loi écrite en vigueur.

Tiers non-vendeur désigne tout tiers qui n'a pas été engagé, employé ou pris sous contrat par Smith+Nephew pour commercialiser, vendre, distribuer et livrer les produits ou les services de la Société aux utilisateurs finaux ou les mettre à leur disposition. Il s'agit par exemple des prestataires, fournisseurs, consultants, etc.

Réunions éducatives et de formation aux produits (Réunions PTE) désigne les activités éducatives entre pairs qui sont organisées par la Société et forment à l'utilisation sûre et efficace des produits de la Société.

Vendeur tiers s'entend de tout distributeur, agents, représentant commercial ou autre tiers engagé pour commercialiser ou vendre nos produits aux clients ou en faire la promotion auprès d'eux, ou qui crée une demande pour les produits de la Société en interagissant avec des Professionnels de santé et des Fonctionnaires en notre nom.

Smith+Nephew

Life Unlimited

For a current version of this document, please refer to the Company intranet.

Smith+Nephew, Inc.

www.smith-nephew.com

◊ Trademark of Smith+Nephew.

©2024 Smith+Nephew.

All rights reserved.

All trademarks acknowledged.

28923 V2, Anti-bribery policy

08/24